



Arrêté Municipal
Temporaire N°PM 73/2023
PERMIS DE STATIONNEMENT
Véhicule nacelle
Château d'Eau, Avenue de Castelnau, face au numéro 220
Remplacement Antennes Télécom
Du Mercredi 15 mars 2023 au Jeudi 16 mars 2023

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté temporaire N° **PM 70/2023** en date du **08 mars 2023** ;

Vu la demande de l'entreprise **FLS, 15 rue Marius Tosca 31300 TOULOUSE, représentée par DUMAS Frédéric, en date du 07 mars 2023, agissant pour le compte de l'entreprise AXIANS 35 chemin des Tournesols ZI RIBAUTE 31130 QUINT- FONSEGRIVES ;**

Concernant le stationnement d'un véhicule nacelle, sur la chaussée, afin de réaliser le remplacement des Antennes Télécom situées sur le Château d'Eau, avenue de Castelnau face au numéro 220.

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **stationnement d'un véhicule nacelle, sur la chaussée, afin de réaliser le remplacement des Antennes Télécom situées sur le Château d'Eau, avenue de Castelnau face au numéro 220.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 2,5 mètres à partir de l'immeuble. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers et piétons de la dépendance domaniale sera prise.

Le bénéficiaire devra nous faire parvenir l'attestation de conformité de montage et mise en œuvre du **véhicule nacelle.**

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte, notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant sous 7 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du **mercredi 15 mars 2023** comme précisée dans la demande.

Si le stationnement n'est pas effectué dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toutes formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **le temps d'intervention de l'entreprise.**

Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

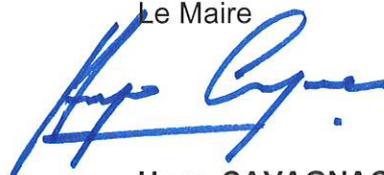
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 8 mars 2023

Le Maire



Hugo CAVAGNAC

PM 72 et 73



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : DUMAS Prénom : Frédéric
Dénomination : FLS Représenté par : moi
Adresse Numéro : 15 Extension : rue Nom de la voie : Darius Ferra

Code postal 31300 Localité : TOULOUSE Pays : _____
Téléphone 05 62 84 57 77 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : fdumas@fls.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : AXIANS Prénom : _____
Adresse Numéro : 35 Extension : ch Nom de la voie : des Tournesols
ZI RIBAUTÉ
Code postal 31130 Localité : QUINFONSEARIVES Pays : _____
Téléphone 05 61 24 84 59 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : daniel.riba@axians.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Avenue de Castelnaud
Code postal 31620 Localité : FRONTON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Mise en place d'une nouvelle PL 6.5 m pour accéder aux autobus du château d'eau
Date prévue de début des travaux : 15 03 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 02

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 02 Date de début de réglementation 15 03 2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores ou ~~Manu~~
Restriction de chaussée : _____
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 01

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

 Autres prescriptions : *Mise en place d'un alternat*

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : *07 03 2023*

Nom : *DUMAS* Prénom : *Frédéric* qualité : *Ceal.*

FLS

SAS au capital de 3 000 000 €
 RCS Salen B 421 544 156
 ZAC St Martin du Touch
 15 Rue Marius Terce
 31380 TOULOUSE
 ☎ 05 62 875 777 - toulouse@fls.fr



Google

Données cartographiques ©2023, Données cartographiques ©2023 10 m

Nuelle PL45
 Balayage pour alternat ← 20 m →